



## Règlementation de l'Ontario sur les piles et les batteries : Renseignements d'introduction

Comme vous le savez peut-être, le ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs de l'Ontario a publié un projet de réglementation sur les piles, qui vise la responsabilité des producteurs (voir le contexte ci-dessous) pour la gestion de la fin de vie des petites piles à usage unique, des petites piles rechargeables (pesant 5 kg ou moins) et des grandes piles rechargeables (pesant plus de 5kg).

Le ministère a également publié un projet de règlement sur le recyclage des équipements électriques et électroniques (EEE) couvrant de nouvelles catégories de produits électroniques, y compris les outils électriques et les petits appareils électroménagers. Cela signifie que vos obligations en tant que producteurs responsables seront différentes pour les piles, les batteries et les autres produits connexes. Veuillez lire attentivement la réglementation vis-à-vis les politiques proposées.

Selon le règlement proposé, les producteurs assujettis seraient responsables sur le plan environnemental et financier de la gestion des produits qu'ils mettent sur le marché ontarien, y compris la collecte, la promotion et l'éducation, l'enregistrement, la déclaration et la vérification. Les producteurs auront la possibilité de choisir leur propre organisation de responsabilité des producteurs (OPR) pour s'acquitter de leurs obligations en Ontario. La responsabilité de la gestion des produits en fin de vie incombe donc entièrement aux fabricants de produits, sous la supervision de la Resource Productivity and Recovery Authority (RPRA) (autorité chargée de la productivité et du recouvrement des ressources).

Vos obligations légales en vertu de ce modèle sont différentes de celles de tout autre programme provincial pour les piles. Si vous fabriquez, commercialisez ou vendez l'un de ces produits, cette réglementation aura sans aucun doute un impact important sur votre entreprise. Nous vous encourageons à prendre conscience de ce qui a été annoncé, comment cela peut affecter votre organisation, et à soumettre vos commentaires directement au ministère (d'ici le 23 juin).

Appel à Recycler procède actuellement à un examen approfondi du projet de règlement. Un bulletin juridique sera publié à l'intention des membres seulement, qui décrira en détail le règlement et les exigences au cours des prochaines semaines. Appel à Recycler tiendra également un webinaire d'information en juin pour permettre aux parties intéressées d'en apprendre davantage sur les règlements et leurs répercussions possibles sur son programme et ses membres. Appel à Recycler officialisera le règlement et soumettra ses commentaires au ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs avant la date limite du 23 juin.

### Contexte :

Selon la Loi favorisant l'Ontario sans déchets, qui comprend la Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire et la Loi de 2016 sur le réacheminement des déchets, les producteurs devraient être responsables de la gestion en fin de vie de leurs produits. En vertu de cette loi, tous les



producteurs de produits doivent passer à un nouveau modèle de responsabilité du producteur régi et appliqué par la Resource Productivity and Recovery Authority (RPR). Voir [ici](#) la stratégie pour l'Ontario sans déchets.

Dans le cadre de cette stratégie, la province s'éloigne du modèle traditionnel de gérance des produits où les gouvernements provinciaux, territoriaux ou municipaux ont été responsables de la gestion des produits en fin de vie et où les fonds publics ou les fonds publics prévus par la loi ont servi de base au financement du programme. À sa place, le nouveau modèle de responsabilité élargie ou de responsabilité individuelle des producteurs (REP/RPI) identifie les produits en fin de vie comme étant la responsabilité des producteurs, le financement de la gestion des produits en fin de vie étant assuré par les producteurs. Cliquez [ici](#) pour en savoir plus sur la REP au Canada.